

PRINCIPES DE GOUVERNANCE

Mandat 2020-2026

Préambule

Les 40 communes de la Communauté d'agglomération du Niortais, fortes de 121 220 habitants, se sont associées pour partager des objectifs communs :

- Un développement équilibré et durable du territoire ;
- Une intercommunalité qui respecte l'identité communale et la spécificité des territoires, qui répond à la fois aux enjeux structurants du territoire et à la proximité des services rendus aux habitants ;
- Une coopération intercommunale qui assure l'équité et la solidarité entre les communes.

Niort agglo et ses communes membres sont attachées, au travers ces principes, à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse une juste représentativité démographique et territoriale afin de favoriser une gouvernance stable et durable au seul profit du territoire et de ses habitants. A cet effet, la recherche de l'accord le plus large dans le processus décisionnel est privilégiée.

Dès 2016, la Communauté d'agglomération s'est dotée d'un projet de territoire « horizon 2030 » pour répondre aux enjeux et priorités partagés collectivement. Ce projet s'organise autour de trois axes :

- Amplifier les dynamiques économiques de l'agglomération ;
- Renforcer l'équilibre territorial ;
- Développer les coopérations territoriales ambitieuses et à différentes échelles.

Pour concevoir et mettre en œuvre son projet, Niort agglo s'appuie sur une gouvernance visant à garantir l'appropriation des politiques communautaires.

Ces principes se déclinent à travers chacune des instances qui participent à la construction de la décision communautaire, sans préjudice de la légitimité démocratique des instances élues au suffrage universel direct propre à l'EPCI.

A cet effet, les principes de gouvernance poursuivent trois grands objectifs :

- Renforcer l'échelon intercommunal producteur et animateur de politiques publiques territoriales dans le respect de la légitimité démocratique des exécutifs communaux ;
- Asseoir une communauté d'agglomération dimensionnée et opérationnelle au service du territoire et de ses habitants.
- Consciente de son rôle de chef-lieu de département, l'Agglo participe et coopère au Pôle Métropolitain Centre Atlantique qui réunit 9 intercommunalités au sein de deux régions et trois départements.

Les principes de gouvernance, exposés ci-après, sont une présentation des pratiques mises en place en application du Code général des collectivités territoriales et reprises dans le règlement intérieur ou bien, ils ont été institués de façon volontariste pour faciliter l'appropriation et la concertation dans la définition et l'exercice des politiques publiques. Ces principes pourront évoluer en fonction des retours d'expériences et des besoins exprimés dans le cadre des échanges au sein des différentes instances.

I- LES INSTANCES POLITIQUES DE NIORT AGGLO

Niort agglo dispose pour son fonctionnement de plusieurs instances qui interviennent dans le processus d'élaboration des politiques publiques et dans le processus décisionnel.

A/ Le Conseil d'agglomération :

Le Conseil d'agglomération rassemble l'ensemble des conseillers communautaires de chacune des communes de Niort agglo. Il définit les actions mises en œuvre dans le cadre des politiques publiques relevant de la compétence de l'EPCI, des orientations stratégiques et projets structurants et affecte les budgets et moyens afférents à ces actions.

La convocation aux réunions du Conseil d'agglomération se fait de manière dématérialisée, via les moyens techniques mis à disposition des élus en début de mandat. Elle est adressée au plus tard 5 jours francs avant la réunion, accompagnée de l'ordre du jour et des projets de délibérations.

Tout membre du Conseil d'agglomération a le droit, dans le cadre de l'exercice de son mandat, d'être informé des affaires de l'EPCI qui font l'objet d'une délibération.

Afin de renforcer l'appropriation des enjeux intercommunaux, les conseillers municipaux des communes membres, hors conseillers communautaires, sont informés également des affaires de l'établissement faisant l'objet d'un examen par l'assemblée délibérante. Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du conseil d'agglomération, ainsi que du cahier du conseil reprenant les projets de délibérations.

Les conseillers municipaux sont destinataires chaque année du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération.

B/ Le Président de la Communauté d'agglomération du Niortais :

Il fixe l'ordre du jour du Conseil et en préside les séances. Il met en œuvre les délibérations et décisions, avec l'appui des services communautaires, et décide des dépenses à engager.

Autorité hiérarchique de la direction générale et des directions de la collectivité, il la représente également en justice.

Le Président dispose de pouvoirs propres sur le fondement du code général des collectivités territoriales, ainsi que de délégations de compétences accordées par le Conseil d'agglomération par délibération du 17 juillet 2020. Il rend compte de l'utilisation de ses délégations au conseil d'agglomération.

C/ Les Vice-Président(es) et délégué(es) du Président :

Sur le fondement de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, les Vice-Président(es) et délégué(es) du Président assurent les fonctions que leur a déléguées le Président par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité. Ils siègent au Bureau.

D/ Le Bureau :

Il est composé du Président, des Vice-Président(es) et des délégué(es) du Président. Il est représentatif des équilibres démographiques et géographiques de l'Agglomération.

Le Bureau n'a reçu, à ce jour, aucune délégation de compétence du conseil communautaire afin de permettre aux conseillers communautaires de chaque commune de délibérer sur un champ le plus large possible de sujets. Toute évolution sur ce sujet sera préalablement soumise pour avis à la Conférence des Maires.

Le Bureau examine et formule des avis sur les sujets qui seront présentés en conseil communautaire

Il définit en lien avec le Président les orientations politiques de l'établissement, et examine les projets et travaux en cours.

E/ La Conférence des Maires

La Conférence des Maires au sein de la Communauté d'Agglomération a été instituée, dans sa forme actuelle, en 2014. Sur le fondement de l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, une délibération a été adoptée le 17 juillet 2020 installant la Conférence des maires et en fixant sa composition. Sa réunion régulière permet une association régulière des maires aux décisions de l'agglomération.

La conférence des maires est un lieu de partage et de discussion entre les maires des communes de l'EPCI, elle est un lieu de débat et d'arbitrage sans préjudice des prérogatives du conseil, du bureau.

Les projets structurants et projets de délibérations y sont systématiquement présentés avant d'être soumis au vote du conseil d'agglomération ainsi que tout sujet d'intérêt communautaire ou relatif à l'harmonisation de l'action de la Communauté d'agglomération et de ses communes.

Elle est composée des maires de chaque commune membre, des membres du bureau et du Président de l'EPCI.

Elle se réunit au moins quinze jours avant chaque réunion du Conseil d'agglomération.

La Conférence des maires est consacrée :

- A l'examen prospectif des politiques publiques;
- A l'examen des délibérations soumis à l'ordre du jour du prochain Conseil d'agglomération.

Toute modification des statuts, du périmètre ou des compétences est soumise à l'examen préalable de la Conférence des maires pour une réflexion préalable approfondie et un débat avant toute prise de décision, dans un esprit de consensus et de coopération.

II- L'ORGANISATION ET LES MODALITES D'EXERCICE DE LA GOUVERNANCE

La Communauté d'agglomération s'appuie sur un dispositif dédié afin d'asseoir les communes au cœur du dispositif décisionnel de par leur rôle stratégique via la Conférence des maires.

Présentation schématique de l'organisation de la Gouvernance :

Instances de partage, d'élaboration des projets, de concertation : comité de pilotage ou groupe de travail avec des référents communaux, Vice-présidents et délégués, Conférence des Maires, services de Niort Agglo

Instances de régulation : Président, Bureau, Conférence des Maires

Instances décisionnelles : Conseil d'agglomération, président par délégation.

Au-delà du processus décisionnel formel qui aboutit à l'adoption des délibérations par le conseil communautaire ou aux décisions du président prises par délégation de l'assemblée délibérante, plusieurs dispositifs sont mis en place pour favoriser le partage d'informations mais aussi construire les politiques publiques en lien avec les communes membres.

La création de Comités de Pilotage ou de groupes de travail avec des référents communaux : la définition des grandes politiques de l'agglomération et des actions menées à l'échelle du territoire en lien étroit avec les communes fait l'objet de la constitution régulière de comités de pilotage et de groupe de travail dans lesquels les communes sont représentées soit par des conseillers communautaires, soit par des conseillers municipaux.

C'est notamment le cas en matière de planification de l'aménagement (Comité de pilotage d'élaboration du SCOT, du PLUId), d'élaboration du Plan Local de l'Habitat (groupe de travail), d'élaboration du Plan Alimentaire Territorial (Groupe de travail), de programmation culturelle (réunion des référents culture communaux pour la programmation du festival 5ème saison), de définition d'une politique de santé à l'échelle du territoire (réunion des élus du contrat local de santé), d'actions en matière de développement durable (réunion des référents communaux), de définition de la politique mobilité (réunions de référents mobilités communaux).

L'organisation de réunions territoriales : Il s'agit pour le président et les membres du Bureau de partager avec les élus municipaux du territoire les grandes orientations et projets structurants de l'Agglomération. Ces réunions instituées en 2015 au moment de l'élaboration du projet de territoire permettent d'assurer un suivi de l'exécution de celui-ci mais aussi d'échanger sur les politiques publiques et les services publics relevant des compétences de la communauté d'agglomération.

Les interventions en conseil municipal : Le président ou sur des thématiques particulières les membres du Bureau sont disponibles pour présenter, à l'invitation des maires, les politiques publiques de la communauté d'agglomération et débattre des actions en cours ou des projets développés dans les communes.

Une réunion régulière des secrétaires mairies et directeurs de services des communes : Afin de faciliter l'échange d'informations, la création d'une culture de territoire et les échanges entre communes, plusieurs réunions des secrétaires de mairie et directeur des services des communes sont organisées chaque année. Lieu d'information et d'échange sur les grands dossiers communautaires, cette réunion permet de favoriser au niveau administratif les relations communes-EPCI et de préparer les travaux des instances politiques.

D'autres instances ou formes de coopération prévues par les textes législatifs et réglementaires interviennent dans l'exercice de la gouvernance de Niort Agglo pour faciliter le dialogue, la concertation et la conception et l'exercice des politiques locales :

Le Conseil de développement

Constitué de 18 à 24 membres, issus de champs d'action divers (économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs), le Conseil de Développement de la Communauté de l'Agglomération du Niortais, assure une mission consultative, prospective et innovante auprès des élus communautaires. Il est renouvelé pour la période 2021-2026

Les élus communautaires ne peuvent être membre du Conseil de développement.

Le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Des instances spécialisées pour la gestion des services publics industriels et commerciaux

Certaines compétences étant exercées en régie à autonomie financière, leur gestion fait l'objet d'un suivi par un conseil d'exploitation composés de conseillers communautaires et au moins un représentant de la société civile (le plus souvent un représentant d'une association agissant dans le domaine de compétence concernée).

L'agglomération dispose d'un conseil d'exploitation pour la régie du service des eaux du Vivier et d'un conseil d'exploitation pour les énergies renouvelables.

Le conseil d'exploitation doit être saisi obligatoirement pour avis au moins avant que le Conseil d'Agglomération ne vote le budget primitif eau potable de la régie du SEV, ainsi qu'en cas de proposition de changement de mode de gestion.